## BOURSE RECHERCHE THEMATIQUE SFMU



## Règlement pour les Bourses de recherche thématique SFMU

Le fait de solliciter une bourse de recherche thématique de la SFMU implique l'acceptation du présent règlement.

| OBJECTIFS   | L'objectif des Bourses de recherche thématique SFMU repose sur le soutient d'un candidat investi en Médecine d'Urgence ayant un projet de recherche (clinique ou fondamental) sur une des thématiques proposées, qui sont vouées à évoluer chaque année selon les partenariats industriels et les investissements obtenus.   |
|---|--|
| DATE DES CANDIDATURES   | 01/01/2024 au 08/03/2024 (Dead-line)   |
| MONTANT ALLOUE  | BOURSE ECMU : 20 000 euros<br>BOURSE DOULEUR : 15 000 euros  |
| ANNONCE DE L'EXISTENCE<br>DES BOURSES                           | Chaque Board en lien avec la commission recherche publie les appels d'offre sur le site internet SFMU (et si possible dans les listes de diffusion) des sociétés scientifiques de médecine d'urgence, des sociétés en lien avec elle et des partenaires financeurs associés.   |
| CONDITIONS DE<br>CANDIDATURE                                    | <ol> <li>Le (La) candidat(e) doit :         <ol> <li>Être membre ou membre associé de la SFMU</li> <li>Exercer son activité professionnelle dans une structure de Médecine d'Urgence.</li> </ol> </li> <li>Déposer le dossier de candidature dans les délais impartis.</li> <li>Déclarer sur l'honneur toute autre prise en charge financière obtenue pour le projet.</li> </ol>   |
| CONSTITUTION DES<br>DOSSIERS                                    | <ol> <li>Dossier de candidature (Résumé + Descriptif du projet)</li> <li>Curriculum vitae</li> <li>Attestation certifiant l'adhésion à la SFMU</li> <li>Accord du responsable des structures d'urgence</li> <li>Une lettre adressée au président du Board et au président de la commission recherche</li> <li>NB: Un document signé du candidat certifiant la source et le montant d'un co-financement dans le cas échéant</li> </ol>  |
| REGLES D'ELIGIBILITE<br>SPECIFIQUE SELON LA<br>BOURSE CONCERNEE | 1. Le projet doit avoir un objectif principal qui concerne l'ECMU 2. Le projet ne doit pas contenir d'objectifs visant à évaluer un dispositif échographique en particulier ou un outil échographique non proposé par la majorité des constructeurs d'échographie sur le marché français 3. Le projet doit correspondre au cadre éthique et réglementaire en vigueur dans le pays soumissionnaire 4. Le projet ne doit pas être préalablement récipiendaire d'un financement 5. Le projet doit être soumis en français et sous la forme prescrite dans le document demandé intitulé « Dossier de candidature » |

## BOURSE RECHERCHE THEMATIQUE SFMU



|   | L'accès de la bourse est réduite à la France et aux pays de la francophonie   |
|---|---|
|   | ·   |
|   | Les projets doivent obéir aux critères suivants :  1. Constituer un apport original dans le champ de la douleur en médecine d'urgence  2. Le projet ne doit pas se rapporter à une étude en sciences fondamentales et doit couvrir un champ de recherche clinique qui intègre une étude d'impact chaque fois que cela est possible  3. Proposer une recherche sur une période de 3 ans au maximum  4. Favoriser la pluriprofessionnalité  5. Placer l'Humain au centre de la réflexion  6. La structure d'accueil est le bénéficiaire du prix  7. Le responsable scientifique doit être membre du service médical d'accueil.  8. Un responsable scientifique bénéficiant d'un financement via |
|   | la SFMU à la date du jury concerné, ne peut pas demander d'aides individuelles pour un nouveau candidat.  9. Un responsable scientifique ne peut être impliqué que dans une seule demande par session du jury.  |
| EVALUATION DES<br>DOSSIERS                    | Le jury est constitué de certains membres de la commission recherche et du Board selon la thématique concernée à l'exclusion de ceux membres d'une des équipes déposant un dossier de candidature. Pour chacun des dossiers, 3 rapporteurs seront désignés (un dans la commission recherche, un dans le Board) par chaque président parmi les membres éligibles. Selon le besoin, les rapporteurs peuvent solliciter des avis d'experts extérieurs. Le jury, qui statuera en réunion plénière, sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant l'attribution de la bourse de recherche thématique.                                |
| CRITERES D'ATTRIBUTION                        | Les critères d'attribution sont :  1. L'excellence scientifique du projet de recherche 2. Le projet personnel du candidat en Médecine d'Urgence 3. L'investissement du candidat dans la recherche 4. La faisabilité du projet de recherche dans les délais impartis 5. La possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances ou compétences en médecine d'urgence 6. Le respect des règles de bonne pratique et d'éthique  |
| CHRONOLOGIE DES<br>PROCEDURES DE<br>SELECTION | <ol> <li>Dépôts des dossiers de bourse par les Boards avant le 22 décembre</li> <li>Date de candidatures du 01/01/2024 au 08/03/2024 (Dead-line) au format PDF</li> <li>Sélection du candidat pour chaque bourse du 08/03/2024 au 12/05/2024 : commission d'évaluation de chaque candidat la CR et un du Board dont est issu la bourse.</li> <li>Annonce des résultats lors du congrès SFMU</li> </ol>  |
| EXIGENCE LIEES A LA<br>BOURSE                 | Une partie de la bourse sera versée lors de l'attribution. Un suivi avec une évaluation intermédiaire de la bonne réalisation du projet sera réalisé et conditionnera le versement de la totalité du montant alloué.  |

## BOURSE RECHERCHE THEMATIQUE SFMU



|                     | Les lauréats s'engagent à présenter les résultats des travaux de recherche issus de la bourse au congrès « Urgences ».  Le soutien financier du partenaire industriel et le rôle de la commission recherche et du Board de la SFMU dans l'attribution de la bourse doivent être mentionnés dans toutes les publications dérivées du projet et un tiré à part doit parvenir au président de la commission recherche et du Board concerné. |
|---------------------|--|
| CAS DE FORCE MAJEUR | La responsabilité des membres de la commission recherche et du Board ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, la bourse devait être modifiée ou annulée.  |